

Cadre juridique & fiscal de l'investissement — Édition 2026

À lire également : pour une présentation plus large de l'implantation au Maroc, voir notre article de 2025 [Réussir son implantation au Maroc](#). Cette fiche le complète avec une référence de données structurée et actualisée.

Carrefour entre l'Afrique, l'Europe et le Moyen-Orient, le Maroc s'est imposé comme un hub d'investissement stratégique, porté par un cadre juridique modernisé, un vaste réseau d'accords de libre-échange et des infrastructures phares (Tanger Med, Casablanca Finance City). **Le Maroc n'est pas membre de l'OHADA** — son droit des affaires est national, distinct du cadre OHADA appliqué dans la zone de 17 États d'Afrique de l'Ouest et centrale. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation, avec une attention particulière à la **sécurisation juridique** de l'investissement.

Le Maroc en chiffres

POPULATION

~38,8 M

est. 2026 (Worldometer)

MONNAIE

Dirham · MAD

Convertibilité courante — Bank Al-Maghrib / Office des Changes

CROISSANCE PIB

4,9 %

2025 (HCP, juin 2026 / FMI, mars 2026) · 4,4 % projeté 2026 (FMI, mars 2026)

PIB (NOMINAL)

≈ 1 720 Mds

MAD

2025 (HCP, juin 2026) — environ 165-185 Mds \$ selon le taux de change retenu

PIB/HABITANT

≈ 4 840 \$

2025 (FMI)

ATOUTS

**Infrastructures
et situation
géographique**

Tanger Med, 1er port africain · situation géographique idéale entre l'Europe, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne

CHEF DE L'ÉTAT

Roi Mohammed

VI

Gouvernement dirigé par Aziz Akhannouch (RNI) depuis le

CAPITALE

Rabat

Capitale administrative · Casablanca, pôle économique

Note : des élections législatives sont prévues le 23 septembre 2026 ; le Chef du gouvernement en exercice a annoncé ne pas se représenter, un changement de gouvernement est donc anticipé à l'issue du scrutin — un élément de contexte factuel, pas une prévision.

Un cadre juridique des affaires national

- **Hors OHADA.** Le Maroc applique son propre Code de commerce et son propre droit des sociétés — **loi 17-95** sur la société anonyme (SA) et **loi 5-96** sur la société à responsabilité limitée (SARL), la société en nom collectif (SNC), la société en commandite (SCS ou SCA) et les sociétés par actions simplifiées (SAS). Il n'y a ni CCJA, ni comptabilité SYSCOHADA, ni zone franc CFA au Maroc.
- **Arbitrage — loi 95-17** (Dahir n°1-22-34 du 24 mai 2022, sur l'arbitrage et la médiation conventionnelle, en vigueur depuis juin 2022) : l'arbitrage national et international est reconnu comme valide au Maroc, et les sentences arbitrales étrangères sont soumises à la procédure d'exequatur (le Maroc étant membre de la Convention de New York). Les litiges d'investissement international relèvent de la compétence du **CIRDI**/la Banque mondiale.
- **Comptabilité CGNC** (Code Général de Normalisation Comptable) — référentiel comptable national.
- Membre de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, de l'**OMC** ainsi que d'un réseau d'accords de libre-échange (dont les États-Unis et la Turquie), et titulaire d'un **statut avancé** dans le cadre de son accord d'association avec l'UE.

Formes sociales usuelles

Forme	Capital minimum	Usage typique
SAS	Librement fixé par les statuts (aucun minimum légal)	Joint-ventures ou filiales d'ETI/grand groupe nécessitant une gouvernance adaptée.
SARL	Librement fixé par les statuts (aucun minimum légal)	Projet simple et filiale à 100% de PME/ETI
SA	300 000 MAD (3 000 000 MAD en cas d'appel public à l'épargne ; 5 actionnaires min.)	Gouvernance codifiée, accès à l'épargne publique, projets d'envergure
Succursale	Pas de capital social (absence de personnalité juridique)	Prospection commerciale, établissement d'une présence locale en anticipation d'un appel

Forme	Capital minimum	Usage typique
		d'offres futurs ou d'un projet.

Régime fiscal — l'essentiel (2026)

Impôt	Taux	Précisions
Impôt sur les sociétés (IS)	20 % / 35 %	20 % pour un bénéfice net fiscal inférieur à 100 000 000 MAD ; 35 % à partir de ce seuil (effet de seuil, pas un barème progressif). Un taux spécial de 40 % s'applique aux établissements de crédit, à Bank Al-Maghrib, à la CDG et aux sociétés d'assurance/réassurance. Cotisation minimale : 0,25 % du chiffre d'affaires HT (0,15 % pour certains produits réglementés).
TVA	20 % / 10 %	Depuis le 1er janvier 2026 (réforme achevée par la loi de finances 2026), il ne reste que deux taux : 20 % standard, 10 % réduit.
Retenues à la source (non-résidents)	Dividendes 11,25 % · intérêts/redevances/services 10 %	Dividendes : 11,25 %. Intérêts, redevances et prestations de services : 10 %. Taux réduits possibles par convention fiscale, sous réserve d'une attestation de résidence fiscale.
Conventions fiscales	Réseau étendu	Le Maroc dispose d'un réseau conventionnel bilatéral étendu. La convention France-Maroc (signée le 29/05/1970, avenant du 18/08/1989) reste en vigueur. Le taux réduit applicable dépend de la convention concernée — à vérifier au cas par cas.

Source fiscalité : PwC Worldwide Tax Summaries — Morocco (mise à jour 30/04/2026) ; loi de finances 2026. À confirmer sur le Code général des impôts en vigueur au moment de l'opération.

Secteurs attractifs

- **Automobile** — premier constructeur automobile d'Afrique, plus d'un million de véhicules produits en 2025.
- **Phosphates (OCP)** — le Maroc détient plus de 70 % des réserves mondiales connues de phosphates.
- **Tanger Med** — premier port d'Afrique, porte logistique vers l'Europe et au-delà.
- **Énergies renouvelables** — le programme solaire Noor, cible de 52 % de capacité renouvelable d'ici 2030.
- **Offshoring & services financiers** — Casablanca Finance City (CFC), hub financier et d'affaires régional.
- **Aéronautique & tourisme** — filières établies et en croissance.

Incitations à l'investissement

- **Charte de l'investissement (loi 03-22, 2022)** — cadre national visant 550 milliards MAD d'investissement et 500 000 emplois, avec des incitations fiscales, douanières et administratives graduées selon la taille du projet et la région.
- **AMDIE** (Agence marocaine de développement des investissements et des exportations) — guichet unique national pour les investisseurs, coordonné avec les centres régionaux d'investissement (CRI).
- **Casablanca Finance City (CFC)** — statut dédié pour les activités de siège régional, financières et de holding.
- **Zones d'accélération industrielle** — régimes douaniers et fiscaux dédiés pour l'industrie exportatrice.

Permis de travail des expatriés

- Le personnel étranger titulaire d'un contrat de travail local doit obtenir un **contrat de travail visé** et une carte de séjour, via le ministère de l'Emploi et les autorités compétentes.
- **Transfert des salaires** vers le pays d'origine autorisé, sous réserve de l'acquittement des impôts et charges sociales marocains.

Réglementation des changes

- **Régulateur : l'Office des Changes.** Toutes les opérations impliquant un flux transfrontalier relèvent de l'**Instruction Générale des Opérations de Change (IGOC)**, émise et contrôlée par l'Office des Changes (dernière version au 1er janvier 2026).

- **Rapatriement des dividendes et des capitaux.** Garantie de transfert des produits d'investissements étrangers (dividendes, remboursement de comptes courants d'associés, produit de cession, boni de liquidation) sous réserve d'un investissement étranger initial en devises étrangères et documenté via le circuit bancaire (formulaire « Formule 2 » d'achat de devises).
- **Principe de dégressivité pour les prestations continues.** Pour les importations de services à caractère continu (assistance technique notamment), l'IGOC impose que la rémunération tienne compte des connaissances acquises et des résultats obtenus, et évolue de façon dégressive — point à intégrer dans la structuration des conventions de management fees intra-groupe.
- **Bonnes pratiques.** Financer tout investissement (y compris pour les comptes courants d'associés et assimilés) en devises et conserver la traçabilité documentaire de chaque flux.

Réglementation susceptible d'évolution — modalités précises (formulaires, déclarations, délais) à vérifier auprès de l'Office des Changes (oc.gov.ma) et d'un intermédiaire agréé.

Sécuriser l'investissement — l'angle UGGC

Au-delà des chiffres, la réussite d'une implantation repose sur la maîtrise d'un cadre juridique national et non OHADA — les leviers et réflexes diffèrent de ceux utilisés ailleurs sur le continent.

- **Souplesse du droit des sociétés** — SARL et SAS sans capital minimum légal pour les structures légères ; SA pour les projets d'envergure ou cotés.
- **Change & rapatriement** — structurer l'investissement en devises dès l'origine, traçabilité documentaire complète.
- **Gouvernance & conformité** — comptabilité CGNC, régimes sectoriels (CFC, zones d'accélération industrielle), prévention des difficultés.
- **Recours à l'arbitrage international** pour la gestion des contentieux (e.g. ICC, CIMAC) et reconnaissance au Maroc des sentences arbitrales étrangères sous réserve d'exequatur (Convention de New York).

Nos équipes accompagnent ces opérations en [fusions-acquisitions](#), [droit fiscal](#) et [contentieux & arbitrage](#).

Notre lecture — le regard du praticien

Les chiffres ne disent pas tout. Voici les points sur lesquels nous attirons l'attention de nos clients *avant* toute implantation au Maroc — là où l'expérience du terrain fait la différence.

Quelle structure choisir ?

Pour un opérateur étranger, la SARL reste le véhicule le plus couramment utilisé pour une filiale — pas de capital minimum légal, gouvernance plus simple. Toutefois, depuis 2021, le Maroc a institué une nouvelle forme sociale, la SAS, laquelle représente dorénavant la structure recommandée par défaut pour toute implantation en raison de sa flexibilité (pas de capital social minimum) et de sa gouvernance libre.

[« La société par actions simplifiée au Maroc : enjeux et bilan, près de deux ans après l'entrée en vigueur de la loi n°19-20 »](#)

La SA ne devient pertinente que pour les projets d'envergure, un projet d'appel public à l'épargne, ou lorsqu'une gouvernance codifiée est attendue par des partenaires ou des prêteurs (capital minimum 300 000 MAD, ou 3 000 000 MAD en cas d'appel public à l'épargne avec au moins 5 actionnaires). Une succursale peut constituer une première étape utile avant une immatriculation locale.

Trois pièges que les investisseurs sous-estiment

1. **La réglementation des changes n'est pas optionnelle.** Le rapatriement des dividendes et des capitaux est garanti par la loi, mais seulement si l'investissement d'origine a été financé en devises et documenté. En l'absence de documents justificatifs, il peut être difficile d'obtenir une régularisation et les produits d'investissements peuvent en conséquence être bloqués au Maroc. Structurer ce point dès l'entrée — et non a posteriori — évite les retards au moment du rapatriement.
2. **La présence de signataires autorisés localement est clé.** La plupart des formalités administratives et juridiques au Maroc nécessitent des signatures légalisées au Maroc ou notariées, voire apostillées en cas de signature à l'étranger. Il s'agit souvent d'une formalité également requise pour la signature de contrats commerciaux et la signature électronique via les plateformes internationales (Youtrust, docusign, etc.) n'est pas reconnue en droit marocain. Disposer d'un signataire (éventuellement représentant légal) au Maroc est indispensable pour pouvoir signer et valider des actes rapidement.

3. Le droit du travail marocain est très protecteur des salariés et complexe dans sa mise en œuvre. Certaines obligations n'entraînent en principe que des amendes de faibles montants mais peuvent avoir des conséquences impactantes : par exemple, l'absence de délégués du personnel (sanctionnée en principe d'une amende modeste) est souvent considérée par les tribunaux comme cause de nullité pour tout licenciement de salarié, quel qu'en soit la cause.

Du texte à la pratique

L'AMDIE et les centres régionaux d'investissement (CRI) sont les points d'entrée opérationnels pour la structuration et les demandes d'incitations sur les projets d'implantation d'envergure, notamment en matière industrielle. Pour la résolution des litiges, ancrer les contrats internationaux sur des clauses d'arbitrage international offre un cadre prévisible et reconnu à l'international. La traçabilité des financements en devises, dès l'entrée au capital, reste le facteur le plus déterminant pour un rapatriement sans accroc par la suite.

Analyse de l'équipe UGGC Africa Maroc.

NOTRE PRÉSENCE AU MAROC

UGGC Africa Maroc accompagne les investisseurs au Maroc. Contact : africa@uggc.com.

Questions fréquentes

► Quel est le capital minimum pour créer une société au Maroc ?

► Quel est le taux de l'impôt sur les sociétés au Maroc ?

► Quel est le taux de TVA au Maroc ?

► Comment rapatrier les dividendes d'une filiale marocaine ?

► Le Maroc applique-t-il le droit OHADA ?

Ressources complémentaires — [Réussir son implantation au Maroc \(2025\)](#) · pour les juridictions de la zone OHADA, voir nos [fiches pays OHADA](#) (ex. [Cameroun](#), [Côte d'Ivoire](#)).

Vous envisagez une implantation au Maroc ?
[Contactez l'équipe UGGC Africa Maroc](#)

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à juillet 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (notamment au gré des lois de finances marocaines et des instructions de l'Office des Changes). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.

Sources : Haut-Commissariat au Plan (HCP, comptes nationaux et conjoncture, juin 2026) · FMI (consultation Article IV, mars 2026) · Banque mondiale · Worldometer (population) · PwC Worldwide Tax Summaries — Morocco (mise à jour 30/04/2026) · Office des Changes (oc.gov.ma, Instruction Générale des Opérations de Change, en vigueur 1er janvier 2026) · CIMAC (cimac.ma) · UNCITRAL (statut Convention de New York) · AMDIE · Casablanca Finance City · uggcafrica.com.